PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNION EUROPÉENNE

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Relevé de conclusions de la consultation écrite
Comité régional de suivi des programmes européens
Pays de la Loire
*****
Du 1er au 15 octobre 2026

Rappel des points soumis aux membres du Comité régional de suivi (CRS) lors de la consultation écrite du 1er au 15 octobre 2026
Synthèse des contributions reçues et réponses du co-pilotage

- Plan stratégique national (PSN) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027 :
  - Grille de sélection pour le Plan Canicule Pays de la Loire - aide aux équipements d'avenir en élevage - POUR APPROBATION

A la suite de la consultation, quatre contributions ont été reçues.

Le détail des avis et le cas échéant les réponses de l'autorité de gestion apportées aux remarques figurent en annexe 1.

Conclusion

Les propositions soumises aux membres du CRS sont validées.

Signé électroniquement, le 02/11/2026
Par Pierre ABLINE
A NANTES (44966), FR
Pour la Présidente du Conseil régional
Et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Europe

Annexe 1 - Synthèse des observations - Consultation écrite du Comité Régional de Suivi du 1er au 15 octobre 2026

Points soumis à l'avis des membres du CRS	Auteurs des observations	Observations	Réponses de l'autorité de gestion
Plan stratégique national (PSN) du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2023-2027			
Grille de sélection pour le Plan Canicule Pays de la Loire - aide aux équipements d'avenir en élevage - POUR APPROBATION	Chambre du commerce et de l'industrie des Pays de la Loire	Pas d'observation	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	DRAAF Pays de la Loire	Avis favorable	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	DIRM NAMO	Le point relatif à la grille de sélection du Plan Canicule Pays de la Loire – aide aux équipements d'avenir en élevage ne relève pas du champ de compétence de la DIRM NAMO	N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion
	Agence de l'eau Loire - Bretagne	Bien que nous partagions l'objectif de préserver l'élevage dans la région, cette proposition de grille de sélection nous interroge sur un point principal. Pour l'agence de l'eau, le financement de système d'arrosage des toits via des systèmes de lignes d'eau et de busage ne semble pas opportun au vu des tensions sur le réseau d'eau potable rencontrés cet été. En effet, l'utilisation d'eau potable pour ce type de matériel amène à accroitre fortement l'utilisation d'eau potable sur une période durant laquelle les besoins sont très élevés. Même si le système de notation conduite à limiter le nombre d'exploitations éligibles, pour l'agence de l'eau le financement de ce type de matériel pourrait conduire à aggraver la problématique de disponibilité en eau potable.	Le soutien à ces équipements est limité par la grille de sélection, qui ne permet pas de rendre éligibles les projets portant uniquement sur l'arrosage des toitures par des systèmes de lignes d'eau et de busage, sauf majoration liée à la présence d'un JA. Ces systèmes présentent un intérêt pour protéger les élevages lors de situations d'urgence, en cas d'épisode de chaleur extrême susceptible de compromettre le bien-être et la survie des animaux. Leur financement vise donc à prévenir les conséquences les plus graves de ces aléas, et non à encourager un recours systématique à l'arrosage des toitures. Il ne dispense pas non plus les bénéficiaires du respect de la réglementation sur les prélèvements et les usages de l'eau, notamment en période de sécheresse, et ne vaut aucune dérogation aux restrictions en vigueur.